



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES  
METROPOLE  
Siège social :

27 avenue des Dentellières - Valenciennes

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 08 novembre 2021

Date de convocation :  
Le 29 octobre 2021

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 07  
- de votants : 07

- délégués suppléants : 12  
- de présents : 04  
- de votants : 03

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
III/020/21

Secrétaire de Séance :  
M. Vincent SIMONNET

Nos Réf : VS/IC

OBJET : Budget Annexe  
Commercialisation  
prévisionnel 2022.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.

Le Président,  
Didier JOVENIAUX

Le Président :  
-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire en présence et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Didier JOVENIAUX, Président, suite à la convocation qui a été faite le vingt-neuf octobre 2021.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (07) :  
M. Didier JOVENIAUX ; Mme Elodie CARON ; M. Raymond ZINGRAFF (en visioconférence) ; Mme Agnès DOLET (en visioconférence) ; Mme Delphine ALEXANDRE ; Mme Corinne COLLET DONNAINT (en visioconférence) ; Mme Anne GOZE ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (04) :  
M. Marc POSAK ; M. Ludovic SOYEZ (en visioconférence) ; M. Vincent DOCHEZ ; M. Christophe ROBITAIL (en visioconférence) ;

Étaient absents, excusés (11) :  
Mme Martine DUTRIEUX excusée ; M. Alain VINCENT ; Mme Sophie MERIAUX excusée ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Isabelle ASSELIN excusée ; Mme Sandrine GOMBERT ; Mme Emilie LECLERCQ excusée ; M. Renaud COUSIN ; M. Jean-Philippe GOLD ; M. Laurent SUIN ; M. Bruno FONTAINE.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

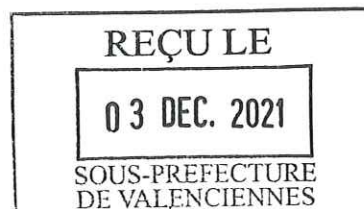
Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1<sup>er</sup>, 4, 8 et 9 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu l'article 266-1-a du Code Général des Impôts, considérant que la base d'imposition à la TVA est constituée par toutes les sommes ou valeurs reçues en contrepartie des opérations imposées.



Vu le débat d'Orientations Budgétaires et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 lors du Comité de Direction du 08 octobre 2021 ;

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 08 novembre 2021,

- D'adopter le Budget Annexe « Commercialisation » prévisionnel 2022
  - Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement pour un montant de : 89 500 Euros.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ADOPTE :**

- Le Budget Annexe « Commercialisation » prévisionnel 2022
  - Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement pour un montant de : 89 500 Euros.

Fait à Valenciennes,  
Le 08 novembre 2021

Le Président,  
Didier JOVENIAUX

